

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX

Délibération N° 20240030

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre et le Vendredi 26 Juillet à 20h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme MOREL, M. GUETTY

Excusé : Mme GEORGES ; Mme GIBRAT, (pouvoir M. PELLOUX-PRAYER)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

OBJET : Décision modificative 1 : Virement de crédit Chapitre 20 investissement

Suite à la réception de la facture d'honoraire n°1 de l'architecte qui nous apporte son concours pour la rénovation du logement derrière la mairie. La trésorerie nous informe que le compte budgétaire utilisé est le 203 en investissement, or, nous n'avions pas prévu de crédit sur ce chapitre dans le budget primitif. Pour rappel, le montant total des honoraires de l'architecte sera de 12 672€TTC. Nous devons donc réaliser un virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20 en investissement. Cela se traduit par le virement de crédit suivant :

PRINCIPAL

ETAT DE CONTRÔLE DE LA D.M.

09/07/2024

Virement de crédits

Budget : PRINCIPAL

Intitulé de la D.M. : DM1 chapitre 20**Crée le 09/07/2024**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Frais d'études, de recherche et de c 20	203	H.O.	20 000,00			
Terrains de voirie 21	2112	H.O.	-20 000,00			
Investissement						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce virement de compte à compte pour mandatement de la facture d'honoraire de l'architecte.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 30/07/2024
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX

Délibération N° 20240031

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre et le Vendredi 26 Juillet à 20h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme MOREL, M. GUETTY

Excusé : Mme GEORGES ; Mme GIBRAT, (pouvoir M. PELLOUX-PRAYER)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

OBJET : SIEA : modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA. Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant : « 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités. La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré (7 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

SLOW

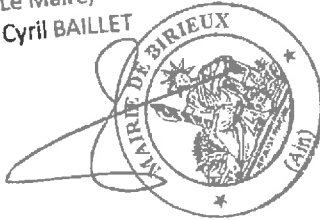
ID : 001-210100459-20240726-20240031-DE

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la délibération.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 30/07/2024
Qualité : Maire

SLOW

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX

Délibération N° 20240032

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre et le Vendredi 26 Juillet à 20h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme MOREL, M. GUETTY

Excusé : Mme GEORGES ; Mme GIBRAT, (pouvoir M. PELLOUX-PRAYER)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

OBJET : Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service

Suite à la validation des nouveaux statuts du SIEA, le Conseil Municipal doit décider ou non de confier la réalisation de la prestation de services propre à la réalisation du SDIRVE par le SIEA.

Considérant l'intérêt limité à ce jour, de la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur notre commune ;

Après en avoir délibéré (0 pour, 7 contre, 0 abstention),

le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De ne pas confier, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 30/07/2024
Qualité : Maire